

accueil

De: PREF56 Communication <pref-communication@morbihan.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 19 mars 2020 09:07
Cc: pref-communication@morbihan.gouv.fr
Objet: Information presse // Coronavirus/COVID19 - Restriction des déplacements - Mise en place de plusieurs interdictions à compter du 18 mars 2020 dans le Morbihan



Le préfet du Morbihan communique

Bonjour,

Face à la persistance de certains comportements irresponsables, le préfet du Morbihan a pris deux mesures de restrictions complémentaires que vous trouverez ci-dessous, et relaie l'information de la Préfecture maritime de l'Atlantique qui interdit toute activité nautique. Soyez responsables, respectez scrupuleusement ces règles.



PLAGES

L'accès aux plages, sentiers côtiers et cales de mise à l'eau des bateaux est interdite dans les communes du Morbihan à compter du 18 mars 2020 à 18h et jusqu'au 31 mars 2020 à l'exception des professionnels dont l'activité nécessite un accès à ces lieux.

CHASSE

Suite aux mesures de confinement, l'ensemble des chasses nécessitant plusieurs chasseurs est proscrite (battues aux grands gibiers pour les départements ayant prolongé la chasse au sanglier au mois de mars et chasse à courre). La chasse individuelle aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (sanglier, corvidés notamment) est outre être interdite sauf en cas

d'autorisation explicite de votre part en cas de risque sanitaire ou d'animaux causant des dégâts particuliers aux cultures. Dans ces cas particuliers, vous préciserez que les chasseurs désignés se rendent seuls sur site. Je demande en parallèle à la fédération nationale de la chasse de préciser ces modalités aux chasseurs.



ACTIVITES NAUTIQUES

Aucune des dérogations aux restrictions des déplacements ne justifie la pratique de quelque activité nautique que ce soit. Aucune de ces activités ne peut constituer un déplacement bref en dehors du domicile, par conséquent toutes les activités nautiques sont interdites. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues. La gendarmerie maritime est chargée de veiller à la bonne application de ces règles temporaires et n'hésitera pas à verbaliser les contrevenants. Rester chez soi, c'est sauver des vies : la vôtre, celle de vos proches et celle des personnels de secours et de santé.

Ne sortez pas en mer !

<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/communiqués-presse/lutte-contre-la-propagation-du-virus-covid-19-rester-chez-soi-c-est-sauver-des-vies-ne-sortez-pas-en-mer>

Pour plus d'informations > <http://www.morbihan.gouv.fr/Actualites/Actus/Le-Morbihan-face-au-Coronavirus-Covid19/Coronavirus-Mesures-concernant-les-deplacements-et-les-transports>

Cordialement.



Préfecture du Morbihan
Service de la communication
interministérielle



Anaud Héléguarch

02 97 54 87 03 • 06 71 07 42 57

Audrey Rousseau

02 97 54 87 23 • 06 03 70 60 57



pref-communication@morbihan.gouv.fr



www.morbihan.gouv.fr



@Prefet56



Préfet du Morbihan

Préfecture du Morbihan

Place du général de Gaulle - 56 019 Vannes

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.